

Commune de SAINT-LOUBÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2021
PROCÈS VERBAL**

Date de la convocation	22/12/2021	En exercice	29
Date d'affichage	22/12/2021	Présents	19 à l'ouverture (20 à 18H07 ; 21 à 18h15)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Max Linder, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	KOLEBKA Yann
BELMONTE Brigitte	KOUTCHOUK Harrag
BERTÉ Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARAVAL David
CHALARD Cédric	MARROC Jean-Marc
DIALLO Marie	PASQUET Isabelle
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
FERNANDES Martine	RONCO Isabelle
GUICHARD Sandrine	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
GIACOMINI Pierre	DURAND Pierre
GRASSHOFF Claudia	LEFRANÇOIS Patrick
JONIAUX Christophe	KOUTCHOUK Harrag
PLATRIEZ Alice	
RAGOT Sophie	
SEVAL Pierre	ROUX Sébastien
SPAGNOL François	DURAND Pierre
VALLÉE Sandra	MARROC Jean-Marc

Secrétaire de séance	KOLEBKA Yann
Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services

I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée

2021-157	Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2021
----------	---

Ressources Humaines

2021-158	Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs
----------	---

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales

	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations
--	---

Informations générales

III- QUESTIONS ORALES

Constant que le quorum est atteint (19 présents ; 6 pouvoirs), la séance est ouverte à 18H03.

Monsieur Yann KOLEBKA est nommé secrétaire de séance.

I- DÉLIBÉRATIONS

2021-157	Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2021
-----------------	--

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était M. Harrag KOUTCHOUK.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Madame la Maire souhaite amender le procès verbal par deux modifications :

- en page 16 concernant le recrutement d'un policier municipal : « *ce poste était inscrit au budget 2022* » à rectifier par « *ce poste était inscrit au budget 2021* ».
- en page 22, à la fin du paragraphe n°5, elle souhaite que soit rajouté la phrase : « *Elle rappelle que plusieurs projets sont dans son quartier* ».

Isabelle RONCO rejoint l'assemblée à 18H07 portant le nombre de présents à 20.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 17 décembre 2021,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

2021-158	Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Madame la Maire expose que suite au départ à la retraite du précédent Directeur des Services techniques début 2021, son Adjoint a été nommé Directeur à sa suite et qu'il convient aujourd'hui de doter le service d'un nouvel Adjoint du Directeur des services techniques.

À l'issue de la période d'appel à candidatures, une candidate a été retenue et doit arriver dans la collectivité, par mutation, en janvier 2022. Il convient donc de créer le poste correspondant :

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
CRÉATION POSTE ADJOINT(E) AU DST SUITE MUTATION AU 1ER JANVIER 2022				
01/01/22			Technicien principal de 2ème classe	35h00

Madame la Maire expose que l'adjointe au service technique sera nommée en début de semaine prochaine. Elle se dénomme Madame Corinne RAYMOND et arrive de Bordeaux Métropole.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°2010-1537 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour prendre en considération les nécessités des services techniques ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présentée par Madame la Maire.

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales

- **Décisions relatives aux marchés publics : sans objet**

- **Décisions relatives aux contrats d'assurance : sans objet**

Informations générales

III- QUESTIONS ORALES

Madame BOVA demande des précisions sur les mesures COVID suite aux annonces du 1^{er} ministre du 27 décembre.

Madame la Maire expose que les vœux à la population sont annulés. François VOLF rappelle que seuls les restaurateurs peuvent servir à manger, ce qui veut dire que les associations ne peuvent pas proposer de goûter par exemple sur les manifestations.

Un colis de Noël remplace le repas des aînés, et les repas des services ont été annulés par précaution.

Concernant la restauration scolaire, le classement est toujours en niveau sanitaire 2. Il n'y a donc aucune incidence pour le moment sur le fonctionnement du service.

Le recensement de la population qui débutera le 20 janvier sera adapté avec le recensement par internet renommé « *recensement sans contact* ». Les formulaires seront disponibles à la mairie et à la médiathèque. Les formulaires seront disponibles à la mairie et à la médiathèque.

Il est rappelé que dans la même période la conseillère numérique prendra ses fonctions avec des permanences tournantes, médiathèque, mairie et point jeunes. Elle pourra donc aider les personnes qui rencontreraient des difficultés avec le recensement par internet.

Monsieur Nicolas BERTE rejoint l'assemblée à 18H15 portant le nombre de présents à 20. Brigitte BELMONTE quitte l'assemblée au même moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18H17.